

développement à sa sixième session, tenue à Belgrade du 6 juin au 2 juillet 1983<sup>28</sup>,

*Prenant note* de la décision adoptée le 4 novembre 1983 par la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie à sa cinquième session, tenue à Genève du 17 octobre au 4 novembre 1983<sup>29</sup>,

1. *Décide* de convoquer, sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, une sixième session de la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie, afin de mener à bon terme les négociations concernant le code de conduite avant la fin du premier semestre de 1985;

2. *Invite* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à fixer, après avoir consulté les groupes régionaux, les dates précises de la sixième session de la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie;

3. *Invite également* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à établir, en prévision de la sixième session de la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie, le texte du projet de code international de conduite, en son état à l'issue de la cinquième session de la Conférence, ainsi que la documentation nécessaire.

*102<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1983*

### **38/154. Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 32/192 du 19 décembre 1977, 33/151 du 20 décembre 1978, 34/200 du 19 décembre 1979, 35/62 du 5 décembre 1980, 36/141 du 16 décembre 1981 et 37/207 du 20 décembre 1982, concernant les aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement,

*Réaffirmant* la résolution 102 (V)<sup>30</sup> et la section II de la résolution 143 (VI)<sup>28</sup> de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date des 30 mai 1979 et 2 juillet 1983, et le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement<sup>31</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>32</sup> relatif à la réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie, tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983;

<sup>28</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sixième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), première partie, sect. A.

<sup>29</sup> A/38/580, annexe I.

<sup>30</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

<sup>31</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

<sup>32</sup> A/38/557.

2. *Regrette* qu'un groupe interorganisations n'ait pas été créé en vue de coordonner les mesures relatives à la question du transfert inverse de technologie, comme prévu au paragraphe 4 de la résolution 37/207 de l'Assemblée générale;

3. *Prie* le Secrétaire général de créer d'urgence un groupe interorganisations composé de représentants de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Centre pour la science et la technique au service du développement du Secrétariat, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, du Bureau de statistique du Secrétariat et d'autres organes et organismes appropriés des Nations Unies, en vue de coordonner les mesures relatives à la question du transfert inverse de technologie et, en particulier, d'étudier et de renforcer l'efficacité des moyens dont dispose le système des Nations Unies pour répondre aux besoins complexes des pays intéressés, ainsi que toutes mesures supplémentaires à cette fin;

4. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de convoquer les réunions d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie, dont deux au moins devraient se tenir à une date appropriée avant la sixième session de la Commission du transfert de technologie, qui est prévue en 1985; ces réunions devraient se fonder sur le mandat énoncé dans la résolution 37/207 de l'Assemblée générale et tenir compte des conclusions et recommandations pertinentes de la Réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie<sup>33</sup>;

5. *Lance un appel* à tous les Etats Membres pour qu'ils participent pleinement aux réunions d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant en coopération avec l'Organisation internationale du Travail et d'autres organisations pertinentes, d'établir la documentation nécessaire pour faciliter les prochaines réunions d'experts gouvernementaux;

7. *Prie* le Conseil du commerce et du développement de rendre compte, dans les rapports qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de ses trente-neuvième et quarantième sessions, des résultats des réunions d'experts gouvernementaux portant sur les aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport sur les résultats des réunions du groupe interorganisations.

*102<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1983*

### **38/155. Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa sixième session**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, où figurent la Déclaration et le Pro-

<sup>33</sup> *Ibid.*, annexe.